

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 11**6 janvier 2003****SOMMAIRE**

A.A.M. Holding S.A., Luxembourg	513	J & H Group S.A., Diekirch	523
AB Foods Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	482	Kess Technologies, S.à r.l., Luxembourg	495
AB Foods Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	487	O. & C. Investments S.A.H., Luxembourg	482
Akers Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	504	Ocwen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	493
B.M.I., S.à r.l., Blue Machines International, Ehlerange	488	Ocwen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	494
Belval Invest S.A., Luxembourg	509	Office & Home Properties S.A., Luxembourg	524
Blue Finance International S.A., Ehlerange	490	Pepe International Holding S.A., Doncols	512
Boucle Locale Radio Lux, S.à r.l., Luxembourg	497	Perminvest Holding S.A., Luxembourg	515
Carmine Investments Holding S.A., Luxembourg	509	Perminvest Holding S.A., Luxembourg	515
CDC Multinational Series, Sicav, Luxembourg	492	Pompes Funèbres Jean Goebel & Fils, S.à r.l., Echternach	511
CharterhouseTowerCo I, S.à r.l., Luxembourg	504	Powergen Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	492
Chauffage du Nord, S.à r.l., Cruchten	509	Pro-Line S.A., Pétange	513
Chauffage-Sanitaire Schmit Nico, S.à r.l., Hoscheid-Dickt	527	Progrès Familial S.A.H., Luxembourg	526
Chauffage-Sanitaire Schmit Nico, S.à r.l., Hoscheid-Dickt	527	Restaurant Sherpa, S.à r.l., Luxembourg	513
DA-Consult S.A., Luxembourg-Kirchberg	510	RG Rejointoyage, S.à r.l., Ingeldorf	523
Datacenter Luxembourg S.A., Luxembourg	510	RG Rejointoyage, S.à r.l., Ingeldorf	523
Emko, S.à r.l., Bergem	510	RG Rejointoyage, S.à r.l., Ingeldorf	523
Europtic Invest S.A., Luxembourg	510	Société de Gestion du Fonds Commun de Placement Idea Fund S.A., Luxembourg	496
Exival Holding S.A., Luxembourg	492	Société Européenne de Génie Civil S.A., Luxembourg	522
Extenso Holding S.A., Luxembourg	511	Sogeroute, S.à r.l., Luxembourg	516
Finreal Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	511	Systems Incubator.com Luxembourg S.A., Luxembourg	527
Finreal Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	511	Tapis & Art d'Orient, S.à r.l., Mersch	482
H.T.T.S., High-Tech Trading & Supplies S.A., Ehlerange	491	The Go Wild Survival School S.A., Keispelt	522
Horse-Stud S.A.H., Luxembourg-Strassen	489	Traiteur Paul Eischen, S.à r.l., Capellen	522
Horse-Stud S.A.H., Luxembourg-Strassen	490	Transports Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weiswampach	516
Hotu S.A., Luxembourg	512	Transports Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weiswampach	516
I.M.E.K. - Lux S.A., Wilwerdange	515	Transports Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weiswampach	516
I.M.E.K. - Lux S.A., Wilwerdange	515	Transports Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weiswampach	516
I.T.K.H. International Telecommunications Know How S.A., Mamer	513	Unio Holding S.A., Luxembourg	495
Immobilière de l'Alzette, S.à r.l., Luxembourg	512	Unio Holding S.A., Luxembourg	495
Immobilière de l'Alzette, S.à r.l., Luxembourg	512	Vianden Investment S.A., Luxembourg	526
International Golf Investments Holding S.A.	494	Whittaker Participations S.A., Luxembourg	501
(4-)lvalue S.A., Strassen	510	WZG International, S.à r.l., Luxembourg	517
J & H Group S.A., Diekirch	523		

O. & C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 57.529.

Le bilan au 31 août 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(89491/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

TAPIS & ART D'ORIENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 24, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 décembre 2002.

M. Cravatte

Le notaire

(89405/205/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 15.000 USD.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ABF (UK) LIMITED (formerly known as WALTERS BISCUITS LIMITED), a company incorporated under the laws of England, having its registered office at Bowater House, Weston Centre, 68 Knightsbridge, London, SW1X 7LQ (England),

in its capacity as sole shareholder of AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg and being in the process of becoming registered with the Luxembourg Trade & Companies Registry (the «Company»). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10th October 2002 not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (Official Gazette),

for the purposes of holding an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the Company.

ABF (UK) LIMITED is hereby represented by Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 28th October 2002.

Such proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The representative of the appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that ABF (UK) LIMITED is the sole shareholder of the Company; and

II. that the agenda of the Meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 520,103,200 (five hundred twenty million one hundred three thousand two hundred United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of USD 15,000 (fifteen thousand United States Dollars) to USD 520,118,200 (five hundred twenty million one hundred eighteen thousand two hundred United States Dollars) by way of the creation and issue of 5,201,032 (five million two hundred one thousand thirty-two) new shares, having a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each;

2. Subscription to the increase specified in item 1. above and payment of the subscribed shares;

3. Acknowledgement that as a consequence of the payment specified under item 2. above, the Company has acquired 150 shares in its own share capital;

4. Reduction of the nominal share capital of the Company from its current amount of USD 520,118,200 (five hundred twenty million one hundred eighteen thousand two hundred United States Dollars) to USD 520,103,200 (five hundred twenty million one hundred three thousand two hundred United States Dollars) by way of the cancellation of 150 (one hundred fifty) shares held by the Company itself as a consequence of the payment specified under item 2. above and allocation of the capital amount corresponding to the shares so cancelled to the premium reserve of the Company; Amendment to the first paragraph of article 4 of the Company's articles of association (the «Articles»);

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association avec ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

6. Amendment to articles 8 and 9 of the Articles;

7. Designation, as a consequence of item 7. above, of the managers of the Company as A Managers and B Managers;
8. Deletion of Chapter IV. of the Articles and subsequent renumbering of the following chapters; and
9. Removal, as a consequence of item 9. above, of Ms Carmen Sciackitano as Secretary of the Company; and
10. Miscellaneous.

III. that the following resolutions were taken by the sole shareholder:

First resolution

The sole shareholder resolves to (i) increase and hereby increases the share capital of the Company by USD 520,103,200 (five hundred twenty million one hundred three thousand two hundred United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of USD 15,000 (fifteen thousand United States Dollars) to USD 520,118,200 (five hundred twenty million one hundred eighteen thousand two hundred United States Dollars) by way of the creation and issue of 5,201,032 (five million two hundred one thousand thirty-two) new shares, having a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each (the «Shares»), (ii) subscribe and hereby subscribes to the Shares, and (iii) to fully pay up the Shares by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities owned and assumed by it.

The contribution in kind of all the assets and liabilities of ABF (UK) LIMITED includes the following:

(a) 95,7% participation in ABF NORTH AMERICA CORPORATION	144,458,160 USD
(i.e. 22,036 common shares)	
loan receivable from ABF NORTH AMERICA CORPORATION.....	375,000,000 USD
interest receivable on the loan to ABF NORTH AMERICA CORPORATION	628,959 USD
150 shares in AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l.	5,000 USD
amount due by other group companies	17,171 USD
(b) amount due to other group companies.....	16,000 USD

Such contribution in an aggregate amount of USD 520,103,290 to be made to the Company is to be recorded at market value and to be allocated as follows:

- (i) an amount of USD 520,103,200 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) the balance of USD 90 is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of all the assets and liabilities of ABF (UK) LIMITED contributed to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of ABF (UK) LIMITED as per 28th October 2002 and signed for approval by Mr Peter Russel, which shows that the net asset value of the assets and liabilities contributed to the Company is worth at least USD 520,103,200 and a share premium of USD 90.

It results furthermore, in essence, from a certificate of the management of ABF (UK) LIMITED dated 28th October 2002 that:

1. the assets and liabilities contributed to the Company (the «Assets and Liabilities») are shown on the attached balance sheet dated 28th October 2002 (the «Balance Sheet Date»);
2. the contribution of all the Assets and Liabilities to the Company is governed by and subject to the terms of a contribution and subscription agreement dated as of 28th October 2002 by and between ABF (UK) LIMITED and the Company (the «Contribution Agreement»);
3. based on the market value and to the best of the management's opinion and belief, the net worth of the Assets and Liabilities contributed to the Company as set out in the attached balance sheet is valued at least at USD 520,103,290 and that since the Balance Sheet Date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
4. the Assets and Liabilities contributed to the Company are freely transferable by ABF (UK) Limited and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;
5. all formalities to transfer the legal ownership of the Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by or under the responsibility of Manager(s) / Director(s) of ABF (UK) LIMITED.

The said certificate and a copy of the balance sheet of ABF (UK) LIMITED as per 28th October 2002 as well as a copy of the Contribution Agreement, after having been signed *in* varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole shareholder acknowledges that as a consequence of the payment specified under the First Resolution, the Company has acquired 150 shares in its own share capital.

Third resolution

The sole shareholder resolves to reduce the nominal share capital of the Company from its current amount of USD 520,118,200 (five hundred twenty million one hundred eighteen thousand two hundred United States Dollars) to USD 520,103,200 (five hundred twenty million one hundred three thousand two hundred United States Dollars) by way of the cancellation of 150 (one hundred and fifty) shares held by the Company itself as a consequence of the payment specified under the First Resolution and to allocate the capital amount corresponding to the shares so cancelled to the premium reserve of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend and hereby amends the first paragraph of article 4 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

«The Company's subscribed share capital is fixed at five hundred twenty million one three thousand two hundred United States Dollars (USD 520,103,200), represented by 5,201,032 (five million two hundred one thousand thirty-two) shares having a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to amend the articles 8 and 9 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 8. Management.** The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers who shall be designated as A Managers or B Managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meeting of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented, provided that no resolution shall be taken if not at least an equal number of B Managers shall be present or represented than the A Managers present or represented at any meeting of the board of managers.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.»

Seventh resolution

The sole shareholder resolves, as a consequence of the Sixth Resolution, to designate:

- Daryl Vrbas, manager of the Company as an A Manager,
- Robin Betts, manager of the Company as an A Manager,
- Michael McDonald, manager of the Company as a B Manager, and
- Marc Feider, manager of the Company as a B Manager.

Eighth resolution

The sole shareholder resolves to delete the chapter IV. of the Articles so that the subsequent chapters of the Articles will be renumbered.

Ninth resolution

The sole shareholder resolves, as a consequence of the Seventh Resolution, to remove Ms. Carmen Sciackitano as Secretary of the Company effective as of the date hereof.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Tax exemption

Insofar as the contribution in kind consists of the assets and liabilities of a company rated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the amended law dated 29th December 1971, which provides for capital duty exemption.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,500 (EUR seven thousand five hundred).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, acknowledges that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read to the representative of the appearing party, such representative signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ABF (UK) LIMITED (anciennement dénommée WALTERS BISCUITS LIMITED), une société constituée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à Bowater House, Weston Centre, 68 Knightsbridge, Londres, SW1X 7LQ (Angleterre),

en sa qualité d'associé unique d'AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 octobre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pour les besoins de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la Société.

ABF (UK) LIMITED est ici représentée par Maître Nina Togouna, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2002 à Londres (Angleterre).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations.

Le représentant de la partie comparante a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I. qu'ABF (UK) LIMITED est l'associé unique de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 520.103.200,- USD (cinq cent vingt millions cent trois mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 15.000 USD (quinze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) au montant de 520.118.200,- USD (cinq cent vingt millions cent dix-huit mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création et l'émission de 5.201.032 (cinq millions deux cent un mille trente-deux) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de 100,- USD (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

2. Souscription à l'augmentation décrite sous le point 1. ci-dessus et paiement des parts sociales souscrites;

3. Constatation qu'en conséquence du paiement décrit au point 2. ci-dessus, la Société a acquis 150 parts sociales dans son propre capital social;

4. Réduction du capital social nominal de la Société de son montant actuel de 520.118.200,- USD (cinq cent vingt millions cent dix-huit mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à 520.103.200,- USD (cinq cent vingt millions cent trois mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'annulation de 150 (cent cinquante) parts sociales détenues par la Société elle-même comme conséquence du paiement décrit sous le point 2. ci-dessus et allocation du montant correspondant aux parts sociales ainsi annulées à la réserve prime d'émission de la Société;

5. Modification de l'article 4. premier paragraphe des statuts de la Société (les «Statuts»);

6. Modification du registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements décrits ci-dessus et avec pouvoir et autorisation à tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des parts sociales de la Société;

7. Modification des articles 8. et 9. des Statuts;

8. Désignation, en conséquence du point 7. ci-dessus, des gérants de la Société comme Gérants A et Gérants B;

9. Suppression du Chapitre IV. des Statuts et renumérotation subséquente des chapitres suivants;

10. Révocation, en conséquence du point 9. ci-dessus, de Madame Carmen Sciacitano entant que Secrétaire de la Société; et

11. Divers.

III. que les résolutions suivantes ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide (i) d'augmenter et par la présente augmente le capital social de la Société d'un montant de 520.103.200,- USD (cinq cent vingt millions cent trois mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 15.000,- USD (quinze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) au montant de 520.118.200,- USD (cinq cent vingt millions cent dix-huit mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création et l'émission de 5.201.032 (cinq millions deux cent un mille trente-deux) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de 100,- USD (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune (les «Parts Sociales»), (ii) souscrire et par la présente souscrit les Parts Sociales, et (iii) de libérer entièrement les Parts Sociales par un apport en nature consistant en tous les actifs et passifs détenus et présumés par lui.

L'apport en nature de tous les actifs et passifs d'ABF (UK) LIMITED inclut ce qui suit:

(a) 95,7% de participation dans ABF NORTH AMERICA CORPORATION	144.458.160 USD
(i.e. 22.036 common shares)	
montant (prêt) à recevoir d'ABF NORTH AMERICA CORPORATION	375.000.000 USD

intérêt à recevoir sur le prêt à ABF NORTH AMERICA CORPORATION	628.959 USD
150 parts sociales dans AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l.	15.000 USD
montant dû par d'autres sociétés du groupe.	17.171 USD
(b) montant dû à d'autres sociétés du groupe.	16.000 USD

Cet apport d'un montant total de 520.103.290,- USD fait à la Société est à enregistrer à la valeur de marché et est à affecter comme suit:

- (i) un montant de 520.103.200,- USD est à allouer au compte capital social nominal de Société; et
- (ii) le solde de 90,- USD est à affecter à la réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de tous les actifs et passifs d'ABF (UK) LIMITED apportés à la Société est établie par inter alia, un bilan d' ABF (UK) LIMITED daté du 28 octobre 2002 et signé pour accord par Monsieur Peter Russel, attestant que la valeur nette des actifs et passifs apportés à la Société est au moins égale à 520.103.200,- USD et une prime d'émission de 90,- USD.

Par ailleurs, il résulte, en substance, d'un certificat émis par la direction d'ABF (UK) LIMITED daté du 28 octobre 2002 que:

1. les actifs et passifs apportés à la Société (les «Actifs et Passifs») figurent sur le bilan ci-joint daté du 28 octobre 2002 (la «Date du Bilan»);
2. l'apport de tous les Actifs et Passifs à la Société est régi par et est soumis aux termes d'un contrat d'apport et de souscription daté du 28 octobre 2002 conclu entre ABF (UK) LIMITED et la Société (le «Contrat d'Apport»);
3. sur base de la valeur de marché et au mieux de la connaissance et de l'opinion de la direction, la valeur nette des Actifs et Passifs apportés à la Société telle que figurant au bilan ci-joint est estimée à un montant d'au moins USD 520.103.290,- et que depuis la Date du Bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport, fait à la Société;
4. les Actifs et Passifs apportés à la Société sont librement transférables par ABF (UK) LIMITED et ne font l'objet d'aucune restriction et ne sont grevés d'aucun gage ou d'autre droit limitant leur transférabilité ou réduisant leur valeur;
5. toutes les formalités de transfert de propriété juridique des Actifs et Passifs apportés à la Société ont été ou seront accomplies par ou sous la responsabilité des Gérants/Administrateurs d'ABF (UK) LIMITED.

Ledit certificat, une copie du bilan de ABF (UK) LIMITED au 28 octobre 2002 ainsi qu'une copie du Contrat d'Apport, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec l'acte auprès de l'administration de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique constate qu'en conséquence du paiement décrit à la Première Résolution, la Société a acquis 150 parts sociales dans son propre capital social.

Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social nominal de la Société de son montant actuel de USD 520.118.200,- (cinq cent vingt millions cent dix-huit mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à 520.103.200,- USD (cinq cent vingt millions cent trois mille deux cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'annulation de 150 (cent cinquante) parts sociales détenues par la Société elle-même comme conséquence du paiement décrit à la Première Résolution et d'allouer le montant correspondant aux parts sociales ainsi annulées à la réserve prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

Comme suite des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier et modifie par la présente le premier paragraphe de l'article 4. des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cinq cent vingt millions cent trois mille deux cents Dollars des Etats Unis d'Amérique (520.103.200,- USD), représenté par 5.201.032 (cinq millions deux cent un mille trente-deux) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats Unis d'Amérique (100,- USD) chacune.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout avocat ou employé du cabinet BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier les articles 8. et 9. des Statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8. Gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils forment un conseil de gérance et seront désignés comme Gérants A ou Gérants B. Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/ont nommé(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment révoquer ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) et remplacer le(s) gérant(s).

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Art. 9. Réunion du Conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les gérants, le délai de convocation sera d'au moins huit jours. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le(s) membre(s) concerné(s) sera/seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, à condition qu'aucune résolution ne puisse être passée si un nombre de Gérants B au moins égal à celui de Gérants A présents ou représentés n'est présent ou représenté à toute réunion du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.»

Septième résolution

L'associé unique décide, en conséquence de la Sixième Résolution de désigner:

- Daryl Vrbas, gérant de la Société, comme Gérant A,
- Robin Betts, gérant de la Société, comme Gérant A,
- Michael McDonald, gérant de la Société, comme Gérant B, et
- Marc Feider, gérant de la société, comme Gérant B.

Huitième résolution

L'associé unique décide de supprimer le chapitre IV des Statuts de telle sorte que les chapitres suivants des Statuts seront renumérotés.

Neuvième résolution

L'associé unique décide, en conséquence de la huitième résolution de révoquer Madame Carmen Sciackitano en tant que Secrétaire de la Société avec effet à la date des présentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Exemption fiscale

Comme l'apport en nature représente les actifs et les passifs d'une société constituée dans l'Union Européenne à une autre société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi sur les apports de capitaux du 29 décembre 1971, telle que modifiée, portant sur l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ce représentant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Togouna, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

J. Elvinger.

(89415/211/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

AB FOODS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(89416/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

B.M.I., S.à r.l. BLUE MACHINES INTERNATIONAL,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.
 R. C. Luxembourg B 43.384.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUE MACHINES INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.M.I. S.A., ayant son siège social à L-4943 Hautcharage, 1, rue Nicolas Roth, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle BLUE MACHINES INTERNATIONAL, en abrégé B.M.I., S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 31 août 1994,

modifiée en société anonyme avec maintien de la dénomination suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 566 du 5 novembre 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.384.

L'assemblée est ouverte à 17.10 heures sous la présidence de Monsieur Hugues Jacques, administrateur de société, demeurant à F-54260 Allondrelle/Lamalmaison, 25, rue Château d'Eau,

qui désigne comme secrétaire Madame Annik Wiesen, employée privée, demeurant à B-4780 St.Vith, 34B, Prümer Strasse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 4, Haaptstrooss.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège de la société de Hautcharage, à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest et modification subséquente de l'article 2 première phrase des statuts comme suit:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Ehlerange.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Hautcharage, à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest, et de modifier subséquemment l'article 2 première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Ehlerange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 570,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Jacques, A. Wiesen, S. Veithen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 2 décembre 2002, vol. 317, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 décembre 2002.

M. Decker.

(89408/241/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

HORSE-STUD S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 30.856.

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HORSE-STUD S.A.H., avec siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 30.856, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 324 du 9 novembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 711 du 24 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Steines, chef comptable, demeurant à Sanem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Reuter, diplômé EDHEC, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de 232.405,71 € pour le porter de 903.800,- € à 1.136.205,71 € par versement en espèces et par émission de 4.500 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération en espèces de ces actions.

3. Modification subséquente des statuts.

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent trente-deux mille quatre cent cinq virgule soixante et onze euros (232.405,71 €) pour le porter de son montant actuel de neuf cent trois mille huit cents euros (903.800,- €) à un million cent trente-six mille deux cent cinq virgule soixante et onze euros (1.136.205,71 €), par versement en espèces, et par la création de quatre mille cinq cents (4.500,-) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles, la société CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, 309, Kirchstrasse.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, agissant au nom et pour compte de la société CONSINTER HOLDING ESTABLISHMENT, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, 309, Kirchstrasse,

aux termes d'une procuration du 9 juin 2000, déposée au rang des minutes du notaire soussigné en date du 30 juin 2000, enregistrée à Luxembourg, le 6 juillet 2000, volume 903A, folio 29, case 1,

lequel, agissant ès qualité, a déclaré souscrire les quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles sans valeur nominale, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces d'un montant de deux cent trente-deux mille quatre cent cinq virgule soixante et onze euros (232.405,71 €), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cent trente-six mille deux cent cinq virgule soixante et onze euros (1.136.205,71 €), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 3.550,- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Reuter, M. Steines, G. Reuter, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2002, vol. 137S, fol. 13, case 2. – Reçu 2.324,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(89429/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

HORSE-STUD S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 30.856.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

J.-P. Hencks.

(89430/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

BLUE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R. C. Luxembourg B 76.614.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUE FINANCE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-4943 Hautcharage, 1, rue Nicolas Roth,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 800 du 2 novembre 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.614.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Hugues Jacques, administrateur de société, demeurant à F-54260 Allondrelle/Lamalmaison, 25, rue Château d'Eau,

qui désigne comme secrétaire Madame Annik Wiesen, employée privée, demeurant à B-4780 St.Vith, 34B, Prümer Strasse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 4, Hauptstrooss.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège de la société de Hautcharage, à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest, et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Ehlerange.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Hautcharage, à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest, et de modifier subséquemment l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Ehlerange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.50 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 570,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques, Veithen, Wiesen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 2 décembre 2002, vol. 317, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 décembre 2002.

M. Decker.

(89406/241/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

H.T.T.S., HIGH-TECH TRADING & SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R. C. Luxembourg B 76.621.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIGH-TECH TRADING & SUPPLIES S.A. en abrégé H.T.T.S. S.A., ayant son siège social à L-4943 Hautcharage, 1, rue Nicolas Roth, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 2 novembre 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.621.

L'assemblée est ouverte à 16.50 heures sous la présidence de Monsieur Hugues Jacques, administrateur de société, demeurant à F-54260 Allondrelle/Lamalmaison, 25, rue Château d'Eau,

qui désigne comme secrétaire Madame Annik Wiesen, employée privée, demeurant à B-4780 St.Vith, 34B, Prümer Strasse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 4, Hauptstrooss.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège de la société de Hautcharage à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest, et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Ehlerange.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Hautcharage à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest, et de modifier subséquemment l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Ehlerange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17.10 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 570,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques, Wiesen, Veithen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 2 décembre 2002, vol. 317, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 décembre 2002.

M. Decker.

(89407/241/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

CDC MULTINATIONAL SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 136S, fol. 97, case 2, que la société CDC MULTINATIONAL SERIES a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

(89409/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

POWERGEN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.619.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 5, case 3, que la société POWERGEN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

(89424/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

EXIVAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 12.398.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 septembre 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 225 du 6 novembre 1974. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 17 octobre 1975, publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 14 du 23 janvier 1976 et C n° 26 du 10 février 1976 et en date du 29 mai 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 220 du 21 septembre 1979. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 146 du 6 mars 1999. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 254 du 10 avril 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

EXIVAL HOLDING

Signature

(89425/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

OCWEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.391.

In the year two thousand two, on the sixth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

OCWEN FINANCIAL CORPORATION, having its registered office at 1675 Palm Beach Lakes Boulevard, West Palm Beach, Florida 33401, USA,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (France) and by Mr. Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A, by virtue of a proxy established on November 4, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

1) it is the sole actual partner of OCWEN LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by a notarial deed, on November 4, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 7 of January 4, 2000. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on March 13, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

2) it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the subscribed capital by four hundred thirty-six thousand six hundred Euros (436,600.- EUR) to bring it from its present amount of five million three hundred and ninety-four thousand two hundred Euros (5,394,200.- EUR) to five million eight hundred thirty thousand eight hundred Euros (5,830,800.- EUR) by the issuing of seventeen thousand four hundred and sixty-four (17,464) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole partner, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to the seventeen thousand four hundred and sixty-four (17,464) new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of four hundred thirty-six thousand six hundred Euros (436,600.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is fixed at five million eight hundred thirty thousand eight hundred Euros (5,830,800.- EUR) represented by two hundred thirty-three thousand two hundred thirty-two (233,232) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated are estimated at approximately six thousand one hundred Euros (6,100.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

OCWEN FINANCIAL CORPORATION, ayant son siège social à 1675 Palm Beach Lakes Boulevard, West Palm Beach, Florida 33401, USA,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France) et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) qu'elle est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée OCWEN LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte notarié du 4 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 7 du 4 janvier 2000, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 mars 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

2) qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent trente-six mille six cents Euros (436.600,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille deux cents Euros (5.394.200,- EUR) à cinq millions huit cent trente mille huit cents Euros (5.830.800,- EUR) par l'émission de dix-sept mille quatre cent soixante-quatre (17.464) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les dix-sept mille quatre cent soixante-quatre (17.464) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de quatre cent trente-six mille six cents Euros (436.600,- EUR) est à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à cinq millions huit cent trente mille huit cents Euros (5.830.800,- EUR) représenté par deux cent trente-trois mille deux cent trente-deux (233.232) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six mille cent Euros (6.100,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 2, case 7. – Reçu 4.366 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89537/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

OCWEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.391.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89538/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

INTERNATIONAL GOLF INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.161.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été dénoncé avec effet au 25 novembre 2002.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 45, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89568/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

UNIO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 81.268.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 906 du 22 octobre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

UNIO HOLDING

Signature

(89426/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

UNIO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 81.268.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2002 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto et Guy Schosseler, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

L'assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Madame Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, demeurant à L-8540 Ospern, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Enfin, l'assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Nico Becker dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2003.

Pour extrait conforme

UNIO HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89427/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

KESS TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Guy Kess, ingénieur-technicien, demeurant à L-2340 Luxembourg, 19, rue Philippe II.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KESS TECHNOLOGIES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente d'installations téléphoniques, d'appareils de communication, d'installations à faibles tensions, d'équipements informatiques ainsi que le montage de ces appareils et installations avec articles accessoires de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Guy Kess, ingénieur-technicien, demeurant à L-2340 Luxembourg, 19, rue Philippe II, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant s'en réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Guy Kess, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Kess, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 137S, fol. 26, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 décembre 2002.

T. Metzler.

(89516/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IDEA FUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.814.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(89428/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

BOUCLE LOCALE RADIO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 13.000,- EUR.**

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WINVEST 1, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à 89, rue Taitbout, 75 009 Paris (France),

représentée par Maître Laurent Schummer, avocat demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 novembre 2002, à Paris.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination BOUCLE LOCALE RADIO LUX, S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Chapitre II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital social émis**

Le capital social émis de la Société est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-) divisé en cinq cent vingt (520) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil d'Administration - Commissaire aux comptes**Art. 9. Conseil d'administration**

La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'Administration à tous les Administrateurs au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la tenue de la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'Administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le troisième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 21. Procès-verbaux des assemblées générales

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 22. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze (15) jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 24. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 25. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable**Art. 26. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
WINVEST 1	13.000,- EUR	520	13.000,- EUR
Total	13.000,- EUR	520	13.000,- EUR

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre d'Administrateurs et de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2003:

- Madame Florence Fesneau, Membre du Directoire de ALPHA DEVELOPPEMENT FINANCE, 89, rue Taitbout, 75009 Paris (France);
- Monsieur Arnaud Fayet, Membre du comité exécutif de WENDEL INVESTISSEMENT, 89, rue Taitbout, 75009 Paris (France);
- Monsieur Dirk-Jan van Ommeren, Président de ORANJE NASSAU GROEP, P.O. Box 22885, 1100 DJ Amsterdam - Zuidoost (The Netherlands).

2. Le siège social est fixé à 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 3, case 1. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 décembre 2002.

G. Lecuit.

(89517/220/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

WHITTAKER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. KONNICK INVEST S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich,
 2. Madame Fara Chorfi, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich,
 3. Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich,
- les deux ici représentés par Monsieur Koen De Vleeschauwer, prèdit,
en vertu de deux procurations sous seing privé données le 4 novembre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WHITTAKER PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, directement ou indirectement, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les activités de bureau d'étude, de recherche, développement et conception de procédés et techniques, de maîtrise d'oeuvre de conception et suivi et d'assistance conseil.

Elle pourra exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social et elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

La société a en outre pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

Elle pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

A cet effet, elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire met-

tre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille Euros (155.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
	EUR		EUR
1. KONNICK INVEST S.A., préqualifiée	15.500,-	500	15.500,-
2. Fara CHORFI, prénommée	7.750,-	250	7.750,-
3. Koen De Vleeschauwer, prénommé	7.750,-	250	7.750,-
Total	31.000,-	1.000	31.000,-

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que le montant de trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille trois cent cinquante Euros (1.350,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Koen De Vleeschauwer, prénommé,

b) Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Ettore Spinelli, employé, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUXREVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

4.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'une année renouvelable lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2003.

5.- Le siège social est fixé à L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. De Vleeschauwer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 136S, fol. 99, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89518/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

AKERS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 8.904.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89578/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

CharterhouseTowerCo I, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-second of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

CHEF NOMINEES LIMITED, a company governed by the laws of England, having its registered office at 85 Watling Street, London EC4M 9BX, England, United Kingdom, registration number 1732523,

here represented by Mr Marc Elvinger, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on the nineteenth of November 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares incorporated and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CharterhouseTowerCo I.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) ordinary shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The sole manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by his sole signature. In the event that a sole manager is appointed, that person should be a Luxembourg resident.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»). The board of managers must consist of at least one Luxembourg resident, and the composition of the board should not consist of a majority of non - Luxembourg residents.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, but only in the event that the remaining persons representing the majority of the board of managers are present in Luxembourg for the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March.

Art. 21. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All of the five hundred (500) shares have been subscribed by CHEF NOMINEES LIMITED, prenamed. The shares so subscribed are fully paid by contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), consisting of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 March 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company:
 - a) Mr Guy Harles, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - b) Mr Pierre Beissel, maître en droit, residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - c) Mr Lionel Giacomotto, managing director, residing at 44, E. Holland Park, W11 3RP London;
 - d) Mr Thomas Plant, managing director, residing at Marley Lodge, Marley Heights, Haslemere, Surrey (UK).
3. The term of office of the manager(s) shall end at the general meeting called to approve the annual accounts as of 31 March 2004.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mille deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

CHEF NOMINEES LIMITED, une société régie par le droit anglais ayant son siège social à 85 Watling Street, Londres EC4M 9BX, Angleterre, Royaume Uni, numéro d'enregistrement 1732523,

ici représenté(e) par Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le dix-neuf novembre 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet-Durée-Dénomination-Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CharterhouseTowerCo I.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social -Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cent (500) parts sociales ordinaires, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature. Au cas où un gérant unique est nommé, cette personne devra être résidente au Grand-Duché de Luxembourg.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé de gérants associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe. Le conseil de gérance devra être composé d'au moins un résident du Grand-Duché de Luxembourg et ne devra pas être composé d'une majorité de membres qui ne sont pas résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés

dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres, à condition que les membres restants représentant la majorité du conseil de gérance sont présents au Grand-Duché de Luxembourg pour cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par CHEF NOMINEES LIMITED, prénommée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) consistant en douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) de capital est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 mars 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

La personne prénommée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants de la société:
 - a) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - b) Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - c) M. Lionel Giacomotto, managing director, demeurant à 44, E. Holland Park, W11 3RP London;
 - d) M. Thomas Plant, managing director, demeurant à Marley Lodge, Marley Heights, Haslemere, Surrey (UK).
3. Le mandat des gérants prend fin lors de l'assemblée générale portant sur l'approbation des comptes annuels du 31 mars 2004.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 16, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

J. Elvinger.

(89520/211/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

BELVAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.096.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89579/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

CARMINE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.314.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89583/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

CHAUFFAGE DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Cruchten.

R. C. Luxembourg B 22.574.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89584/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

DA-CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 66.758.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(89574/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

DATACENTER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.200.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89585/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

EMKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bergem.
R. C. Luxembourg B 45.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89587/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

EUROPTIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.493.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89588/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

4-IVALUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 75.335.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 décembre 2002.

(89619/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

FINREAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 51.022.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(89572/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

FINREAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 51.022.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(89573/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

EXTENSO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.872.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89589/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

EXTENSO INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.873.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89590/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

POMPES FUNEBRES JEAN GOEBEL & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6414 Echternach, 1, rue des Bénédictins.
R. C. Diekirch B 1.878.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 28 novembre 2002, vol. 135, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 2002.

Signature.

(94260/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

IMMOBILIERE DE L'ALZETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.018.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89596/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

IMMOBILIERE DE L'ALZETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.018.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89597/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

HOTU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.560.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89594/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

PEPE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R. C. Luxembourg B 84.317.

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 décembre 2002, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Madeleine Meis, administrateur, demeurant à L-9655 Harlange, rue Monseigneur Falize, 14.
- KROSSWORD LTD, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, 1, Road Town Tortola, British Virgin Island.
- ADANAS S.A., 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

A été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une période de 6 ans:

la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Avec effet au 3 décembre 2002, le siège social de la société est transféré à L-9647 Doncols, Bohey, 36.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

Pour PEPE INTERNATIONAL HOLDING S.A.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89627/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

I.T.K.H. INTERNATIONAL TELECOMMUNICATIONS KNOW HOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 68.342.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89595/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

RESTAURANT SHERPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.789.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89598/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

PRO-LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 56.057.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89599/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

A.A.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 88.774.

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.A.M. HOLDING S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 22 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1501 du 17 octobre 2002, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 88.774.

Bureau

La séance est ouverte à 9.20 heures sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge sans réserves ni restrictions aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

Dépenses

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à mille euros (EUR 1.000,-).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 137S, fol. 26, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 décembre 2002.

T. Metzler.

(89540/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

PERMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.233.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour PERMINVEST HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

M. Juncker

Administrateur

(89625/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

PERMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.233.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2002,
les mandats des administrateurs
Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Madame Marie-José Reyter, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
Madame Monique Juncker, employée privée, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur
l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue de X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur
l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour PERMINVEST HOLDING S.A.

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89626/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

I.M.E.K. - LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.
R. C. Diekirch B 3.196.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94266/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

I.M.E.K. - LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.
R. C. Diekirch B 3.196.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94265/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.313.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94264/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.313.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94263/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.313.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94262/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

SOGEROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.781.

Constituée pardevant M^e André Prost, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 4 février 1974, acte publié au Mémorial C n°76 du 6 avril 1974, modifiée suivant acte reçu par M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1977, publié au Mémorial C n°267 du 19 novembre 1977, modifiée par acte reçu par M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 janvier 1989, acte publié au Mémorial C n°149 du 30 mai 1989, modifiée par acte reçu par M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n°44 du 9 janvier 2002, modifiée par acte reçu par M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n°418 du 15 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEROUTE, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(89617/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

WZG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first day of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Charles Bisson House, 3d floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA

here represented by Me Dunja Pralong-Damjanovic, undersigned, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Name - Corporate objectives - Registered office - Duration**Art. 1. Form, Corporate Name**

There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 4, 5, 7 and 12 the exceptional rules applying to single member companies.

The Company will exist under the corporate name of WZG INTERNATIONAL, S.à.r.l.

Art. 2. Corporate Objectives

The purpose of the Company shall be to borrow and to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; finally, to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

Art. 3. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Capital - Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty five) shares of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

The Company may proceed to the issuance of convertible bonds.

Art. 6. Shares

Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Management and shareholders**Art. 8. Board of Managers**

The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 9. Powers of the Board of Managers

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Meetings and Decisions of the Board of Managers

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 11. Liability of the Managers

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders decisions

Art. 12. Shareholders Decisions

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 13. Financial Year

The Company's financial year starts each year on January the 1st and ends on the 31st December of the following year.

Art. 14. Adoption of Financial Statements

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Rights

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 16. Winding-up, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s).

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by the managers or (a) shareholder(s), upon decision of the shareholder(s). The liquidators shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

Upon termination of liquidation, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to their share holding.

Applicable law

Art. 17. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Subscription - Payment

All the 125 (one hundred and twenty five) shares representing the capital have been entirely subscribed by INDUSTRI KAPITAL 2000 LTD, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500 Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager(s) for an undetermined duration:

- Mr Gustav öhman, Director; Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom;

- Mr Kristiaan Nieuwenburg, Associate Director, Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom;

- Mr Eric Van Droogenbroeck, Associate Director, Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom.

In accordance with article 9 of the articles of association, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471, Grand Duché de Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, société de droit de Jersey, ayant son siège social à Charles Bisson House, 3rd floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, JE2 3RA,

ici représentée par M^e Dunja Pralong-Damjanovic, soussignée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination Sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 4, 5, 7 et 12, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La Société a comme dénomination WZG INTERNATIONAL, S.à.r.l.

Art. 2. Objet Social

La Société a pour objet les emprunts et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres,

droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet ou s'y rattachant directement ou indirectement, sans bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si elles sont à même de promouvoir l'objet social tel que décrit au présent article.

Art. 3. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Durée de la Société

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Capital - parts sociales

Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 11 des présents Statuts.

La Société pourra procéder à l'émission des obligations convertibles.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Cession de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Gérance

Art. 8. Conseil de Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 9 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la Société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités de l'agent en question et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et autres conditions de la représentation.

Art. 10. Réunions et décisions du Conseil de Gérance

Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée par une majorité simple des gérants présents ou représentés. En cas de partage de voix, la voix du président sera prépondérante.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les gérants.

Art. 11. Responsabilité des Gérants

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 12. Décisions des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 13. Exercice Social

L'exercice social commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 14. Résultats Sociaux

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Répartition des Bénéfices

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision des associé(s).

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs gérants ou l'associé (les associés), conformément à la décision des associés. Les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges afin de procéder à la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Lorsque la liquidation sera terminée, les actifs de la Société seront distribués aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 17. Loi Applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par IN-DUSTRI KAPITAL 2000 LTD, prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- Euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Gustav öhman, Director; domicilié à l'adresse suivante: Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom;

- M. Kristiaan Nieuwenburg, Associate Director, domicilié à l'adresse suivante: Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom;

- M. Eric Van Droogenbroeck, Associate Director, domicilié à l'adresse suivante: Brettenham House, 5 Lancaster Place; London WC2E 7EN, United Kingdom.

Conformément à l'article 9 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à 398, route d'Esch, L-1471, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Pralong- Damjanovic, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 15, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

J. Elvinger.

(89519/211/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE GENIE CIVIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.423.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89600/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

TRAITEUR PAUL EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Capellen.

R. C. Luxembourg B 78.343.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89601/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

THE GO WILD SURVIVAL SCHOOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8293 Keispelt, 4, rue de Meispelt.

R. C. Luxembourg B 23.946.

Le bilan au 31 décembre 1999 et le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 577, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Signature.

(89618/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

J & H GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 6.126.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94268/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

J & H GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 6.126.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2002, vol. 272, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94267/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

RG REJOINTOYAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, um Gritt.

R. C. Diekirch B 5.041.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94271/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

RG REJOINTOYAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, um Gritt.

R. C. Diekirch B 5.041.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94270/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

RG REJOINTOYAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, um Gritt.

R. C. Diekirch B 5.041.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94269/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

OFFICE & HOME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 15, rue Poincaré.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Claudine Bohnenberger, traductrice, demeurant à L-5860 Hesperange, 27, rue Camille Mersch.

2.- La société TERMINOLOGIE ET TRADUCTION, S.à r.l., ayant son siège social à L-5860 Hesperange, 27, rue Camille Mersch,

ici représentée par sa gérante Madame Claudine Bohnenberger, comparante sub 1.-.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: OFFICE & HOME PROPERTIES S.A.**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

Le but de la société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social, actions**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros), représenté par 90 (quatre-vingt-dix) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Madame Claudine Bohnenberger, quatre-vingt-neuf actions	89
2.- La société TERMINOLOGIE ET TRADUCTION, S.à r.l., une action	1
Total: quatre-vingt-dix actions:	90

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 90.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans:

- 1.- Madame Josée Mangen, retraitée, demeurant à Luxembourg, 81, rue des Trévières.
- 2.- Madame Claudine Bohnenberger, traductrice, demeurant à L-5860 Hesperange, 27, rue Camille Mersch.
- 3.- La société TERMINOLOGIE ET TRADUCTION, S.à r.l., ayant son siège social à L-5860 Hesperange, 27, rue Camille Mersch.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Madame Josée Ludovissy, demeurant à Luxembourg, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-2342 Luxembourg, 15, rue Poincaré.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bohnenberger, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 15, case 6. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

J. Elvinger.

(89521/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

VIANDEN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 71.209.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89602/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

PROGRES FAMILIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.361.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'administration du 4 février 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Isabelle Wieme en remplacement de Madame Judith Petitjean.

L'Assemblée a ensuite ratifié la décision du Conseil d'administration du 13 mai 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Francine Herkes.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour PROGRES FAMILIAL S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(89622/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

**CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHMIT NICO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale.
R. C. Diekirch B 4.241.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94273/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

**CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHMIT NICO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale.
R. C. Diekirch B 4.241.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 23, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94272/798/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.243.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the sixth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, here represented by Mr. José Correia, accountant, residing in Longwy (France) and Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Thionville (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B, acting in the name and on behalf of HEDELIN S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, by virtue of a proxy given on June 26, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a notarial deed on May 26, 2000, published in the Mémorial Recueil C no 741 of October 10, 2000;

- that the capital of the corporation SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A. is fixed at one hundred and twenty-five thousand United States dollars (125,000.- USD) represented by 29,687 shares of category A with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and by 32,813 shares of category B with a par value of two United States dollars (2.- USD) each, fully paid;

- that HEDELIN S.A. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that HEDELIN S.A., being sole owner of the shares and liquidator of SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A., declares:

- that all assets have become the property of the sole shareholder, in particular the participation representing 100% of the share capital of the company SYSTEMS INCUBATOR BELGIUM S.A., having its registered office in Belgium, that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), et Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoir A et B,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de HEDELIN S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 juin 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 741 du 10 octobre 2000;

- que le capital social de la société SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A. s'élève actuellement à cent vingt-cinq mille dollars des Etat-Unis (125.000,- USD) représenté par 29.687 actions de catégorie A d'une valeur nominale de deux dollars des Etat-Unis (2,- USD) chacune et par 32.813 actions de catégorie B d'une valeur nominale de deux dollars des Etat-Unis (2,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que HEDELIN S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que HEDELIN S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, notamment la participation représentant 100% du capital social émis de la société SYSTEMS INCUBATOR BELGIUM, ayant son siège social en Belgique,

que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société SYSTEMS INCUBATOR.COM LUXEMBOURG S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 2, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 novembre 2002.

G. Lecuit.

(89539/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.